



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi quatorze novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M. ROUAULT Philippe
M^{me} DANSET Agnès, à partir de 20h55
M^{me} SIMONESSA Ingrid
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LANGÉ Jacqueline
M. AUBERT Jacques
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. GARNIER Michel
M. FOLSCHWEILLER Jacques, jusqu'à 00h10
M^{me} SAUVÉE Annie
M^{me} RIVOAL Gwénola, jusqu'à 23h00
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} LE GALL Josette
M. CHAIZE Alain
M. GAISLIN Hugues
M. CAILLARD Johann, jusqu'à 23h00
M^{me} FERRON Régine
M^{me} BETEILLE-OELLERS Nelly
M. DESMOULIN Gil, jusqu'à 23h00
M. LE FUR Loïc
M. MOKHTARI Mustapha

Date de convocation : 8.11.11

**Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à l'ouverture de la séance : 24**

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} DANSET Agnès, jusqu'à 20h55.
M. CHUBERRE Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. AUBERT Jacques.
M. FOLSCHWEILLER Jacques, à partir de 00h10.
M^{me} RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M^{me} LANGÉ Jacqueline à partir de 23h00.
M^{me} CABANIS Florence, qui a donné pouvoir à M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie.
M^{me} CHEVALIER Gwénaëlle, qui a donné pouvoir à M^{me} SAUVÉE Annie.
M. CAILLARD Johann, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ Hervé à partir de 23h00.
M^{me} SINQUIN Catherine, qui a donné pouvoir à M. LE FUR Loïc.
M. DESMOULIN Gil, qui a donné pouvoir à M^{me} FERRON Régine à partir de 23h00.

Secrétaire de séance :

M^{me} FERRON Régine

N°24/01 – 3 octobre 2011

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
3 octobre 2011**

Secrétaire de séance : M. Hugues GAISLIN

VOTE : à l'unanimité

ZAC de Beausoleil : compte-rendu annuel à la collectivité

Le rapporteur,

☞ rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Beausoleil à la SNC Beausoleil, dans le cadre d'une convention d'aménagement en date du 3 juillet 2003, pour une durée de 12 ans.

Le compte rendu annuel à la collectivité, annexé à la présente, rend compte des éléments suivants, arrêtés au 31/12/2010 :

- maîtrise foncière ;
- commercialisation ;
- livraisons et répartition des logements ;
- état d'avancement et planning des travaux ;
- compte d'exploitation cumulé.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.

Instauration de la Taxe d'Aménagement - fixation du taux et des exonérations facultatives

Le rapporteur,

☞ indique au conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été instituée par l'article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, il est précisé que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut néanmoins, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, fixer librement un autre taux et décider, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

☞ précise que la présente délibération d'instauration de la taxe d'aménagement sera valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 mais qu'en revanche, le taux et l'exonération facultative fixés ci-dessous pourront être modifiés annuellement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme, développement durable et Finances, administration générale », lors de sa réunion du mercredi 19 octobre 2011;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **5%** (taux actuel de la TLE) ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), exonérés de plein droit.

VOTE : à l'unanimité

N°24/04 – 14 novembre 2011

Acquisition foncière située au 10 chemin de la Métairie : consorts Chaudron-Jude/commune de Pacé

Le rapporteur,

☛ informe que les propriétaires du manoir du Vieux Logis ont récemment recontacté la mairie de Pacé afin de lui présenter une nouvelle proposition : l'achat par la commune de 6 147 m² d'espace boisé, partie de leur actuelle propriété.

Le prix proposé est 345 200 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BH 10 : 935 m² ;
- BH11b : 4 050 m² ;
- BH12 : 1 126 m² ;
- BH13d : 36 m².

France Domaine, saisi par courrier en date du 20 septembre 2011, a indiqué, le 20 octobre dernier, que la valeur négociée de l'ensemble des parcelles d'une superficie totale de 6 200 m² au prix de 345 200 € n'appelle pas d'observation particulière.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis émis le 20 octobre 2011 par France Domaine ;*

le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

d'acquérir les 6 147 m² des parcelles susvisées appartenant aux consorts Chaudron-Jude pour un montant de 345 200 € ;

DESIGNE :

l'office notarial de Maître BODIC à Hédé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Pour : 24 ; abstentions : 5

N°24/05 – 14 novembre 2011

Jardins familiaux : acquisition foncière – SNC Beausoleil / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe que, dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP 01 d'une surface de 52 184 m² appartenant à la SNC Beausoleil.

La SNC Beausoleil a donné son accord sur le principe de cette cession à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié restant à la charge de la commune.

☞ propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle aux conditions évoquées ci-dessus.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir les 52 184 m² de la parcelle cadastrée AP 01 appartenant à la SNC Beausoleil à l'euro symbolique ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Assainissement collectif : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le maire est tenu de présenter, au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Ce document, qui est annexé à la présente, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et est consultable au service technique.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport annuel de l'année 2010, concernant la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif. En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération ainsi que ce rapport seront mis à la disposition du public.

Assainissement collectif : approbation du compte de surtaxes 2010

Le rapporteur,

☛ donne connaissance au conseil municipal du compte de surtaxes « assainissement collectif » établi par la SAUR, pour l'année 2010.

Le volume annuel assujéti à l'assainissement (assiette de la redevance) est le suivant :

2008	2009	2010	Variation
319 180	334 726	343 392	+ 3%

Les recettes d'exploitation pour la collectivité sont les suivantes :

2008	2009	2010	Variation
141 966.33	143 041.95 €	294 555.49 €	+ 106%

Le nombre d'abonnés est le suivant :

2008	2009	2010	Variation
3 365	3 567	3 796	+ 6%

Le linéaire de réseau est le suivant :

2008	2009	2010	Variation
43.9 km	47.5 km	48.3 km	+ 2%

Considérant l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable-voirie-transport-batiment » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le compte de surtaxes présenté ci-dessus par le rapporteur.

VOTE : à l'unanimité

Commune de PACÉ

Compte-rendu financier de l'exploitation

Assainissement

Compte de surtaxes	
Part de la collectivité	
Au crédit de la commune :	
Surtaxes part fixe (Abonnements)	22 534.15
Surtaxes sur les consommations	253 462.97
Branchements communaux	4 095.43
Émissions complémentaires (consommateur > 6000 m3/an)	14 487.26
Régularisation années antérieures	834.26
Reprise des impayés antérieurs	940.89
Impayé en cours	-2125.56
Créances irrécouvrables	326.09
Total Crédit de la commune	294 555.49
Versement des acomptes effectués par la SAUR au titre de 2010 – 3 acomptes	265 300.00
Solde au crédit de la commune	29 255.49
Part du Fermier	
Le Fermier a perçu auprès des usagers	248 394.86
Le compte rendu financier présenté par la SAUR fait ressortir un déficit de	69 000

Assainissement non-collectif : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal a confié les missions de contrôles de l'assainissement non-collectif à la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice considéré ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

☞ présente aux membres du conseil municipal le rapport de SAUR sur les missions de contrôles sur la commune de Pacé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » qui s'est réunie le 18 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport annuel de l'année 2010.

Transfert des voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal : SCCV Le Village des Planches/Commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que suite à une erreur du géomètre dans la rédaction du document d'arpentage, le conseil municipal doit abroger la délibération n° 20/24 du conseil municipal du 28 mars 2011 intitulée : transfert des voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal : SCCV Le Village des Planches/Commune de Pacé.

En effet, la parcelle cadastrée BI 266 n'appartient pas à la SCCV Les Planches et les parcelles cadastrées BI 248 et BI 289 ne figuraient pas sur le procès-verbal de mesurage et d'estimation. Par conséquent, le conseil municipal est amené à prendre une nouvelle délibération.

La surface rectifiée à acquérir se décompose comme suit :

N° de parcelle	Surface
BI 249	42 m ²
BI 251	216 m ²
BI 253	11 m ²
BI 260	3 m ²
BI 264	357 m ²
BI 266	17 m ²
BI 268	45 m ²
BI 292	2 541 m ²
BI 248	3 m²
BI 289	211 m²
Total	3429 m²

☞ propose au conseil municipal d'acquérir, à titre gratuit, les voies, espaces verts et équipements communs cités ci-dessus et procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;

Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à 6 et R.141-4 à 10 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'abroger la délibération n° 20/24 du conseil municipal du 28 mars 2011 ;

DECIDE :

d'acquérir les voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches à titre gratuit ;

AUTORISE :

le maire à prendre un arrêté classant les voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches cités ci-dessus dans le domaine public communal ;

DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Village des Planches ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier du Préfet d'Ille et Vilaine en date du 29 septembre 2011, relatif au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) de compétence Etat. Ce PPBE est soumis à la consultation du public du 7 octobre au 7 décembre 2011.

Pour information, la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 (transposée en droit français) spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports les conditions de réalisation des cartes de bruit stratégiques et l'adoption des PPBE.

En Ille-et-Vilaine, les cartes de bruit ont été réalisées pour les réseaux routiers nationaux, notamment la RN 12, infrastructure routière qui traverse la commune de Pacé.

Les cartes de bruit consultables sur les sites Internet de la Préfecture et de Rennes métropole ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment habitations) exposés au-delà de valeurs limites de bruit appelés Points Noirs du Bruit (PNB).

A partir de ce diagnostic, le projet de PPBE élaboré par les services de l'Etat, propose un plan d'actions avec des mesures pour résorber les PNB par des traitements à la source ou par l'isolation des façades exposées au bruit.

Vu l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « finances » lors de sa réunion du 19 octobre 2011 ;

le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

- que le trafic automobile et poids lourds circulant sur la RN 12 est de l'ordre de 51 000 véhicules par jour au niveau du Pont de Pacé ;
- que l'inventaire des zones affectées par les nuisances sonores de la RN12, largement établi à l'aide de méthodes de modélisation, ne rend pas parfaitement compte des nuisances subies par les riverains, en particulier en direction des populations habitant dans le secteur du Pont de Pacé, secteur insuffisamment protégé par des écrans acoustiques ;
- que les cartes de dépassement des valeurs limites du bruit sont établies sur la base des niveaux d'exposition Lden 71 et Ln 65, supérieurs aux seuils Lden 68 et Ln 62 correspondant aux références points noirs bruits,

EMET :

un avis défavorable au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui lui a été présenté,

DEMANDE :

- que l'ensemble des secteurs exposés au bruit de la RN 12 bénéficie de protections correctives :
 - prologation de l'écran anti-bruit (réduction à la source) au niveau du franchissement de la Flume par la RN12 ;
 - traitement de l'échangeur du Pont de Pacé et de l'amorce de la côte de Saint-Gilles, par des merlons anti-bruit, de façon à réduire l'exposition au bruit des habitants des secteurs situés rue de la Pie Neuve, rue du Petit Canais, rue du Dr Léon, rue de Slimnic ;
- que ces dispositions figurent au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

VOTE : Pour : 28 ; abstention : 1

N°24/12 – 14 novembre 2011

SYRENOR - Projet d'équipement aquatique : voeu

Le conseil municipal de Pacé, réuni le 14 novembre 2011, confirme la position prise par les huit maires des communes du SYRENOR et du maire de Betton, à la suite de la décision prise unilatéralement par Saint-Grégoire de se retirer du projet de piscine étudié en commun depuis près de 10 ans.

Il déplore vivement ce choix d'un projet autonome, qui offrira un service plus limité à la population de Saint Grégoire que le projet commun, à un coût nettement supérieur à celui de la participation demandée à Saint Grégoire pour le site de Coupigné.

Le conseil municipal réaffirme son attachement à faire aboutir le projet intercommunal, en se déclarant ouvert à la participation d'autres collectivités.

VOTE : Pour : 27 ; abstention : 1